

Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Une autre vie s'invente ici

**Convention 2020 de partage des frais
d'administration et de maintenance
du Système d'Information Territorial interparc PACA**



Entre, d'une part,

Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Alpilles**, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président Monsieur Jean-MANGION

Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional de Camargue**, Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par son Président Monsieur Roland CHASSAIN

Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Préalpes d'azur**, 1 Avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiery, représenté par son Président Monsieur Eric MELE

Le syndicat mixte du **Parc naturel régional du Queyras**, la ville 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian BLANC

Le Syndicat mixte du **Parc national de la Sainte-Baume**, 2219 CD80, Route de Nans, 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS

Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Verdon**, domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP

et d'autre part,

Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Luberon**, 60 place Jean Jaurès 84404 APT cedex, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI.

Rappel préalable :

Depuis 2006 les Parcs de PACA travaillent ensemble à la mise en place d'un système d'information territorial interparc et d'une plateforme internet qui permet de consulter, extraire, analyser de nombreuses données patrimoniales, économiques ou géographiques géolocalisées et illustrant les champs de compétence des parcs naturels régionaux. Le système fonctionne aujourd'hui très bien et se trouve animé par un collectif de 4 géomaticiens localisés dans les parcs. Les outils qui ont été construits ont été dessinés pour être évolutifs et ouverts aux autres parcs de PACA pour composer à terme un SIT interparc PACA rassemblant les 8 parcs existant et le projet de parc actuel.

Jusqu'à présent, les frais de fonctionnement ont été partagées entre les parcs créateurs et pris en partie en charge par l'association du réseau des parcs de PACA en 2017 via des financements régionaux du programme d'action interparc PACA.

Depuis 2019, l'association du réseau régional des parcs a acté sa volonté d'élargir le SIT au-delà des 4 parcs créateurs et trois des Présidents de parcs (Alpilles, Sainte-Baume et Préalpes d'azur) présents lors de son conseil d'administration ont confirmé leur volonté de rejoindre le SIT et de participer également au développement de ses moyens et de ses outils. Ces derniers ont ainsi confirmé leur souhait de partager à 7, dès 2018, les frais d'hébergement des outils informatiques et l'administration qui permettent au SIT de fonctionner et ont proposé de travailler à la création d'un poste partagé pour 2019.

La présente convention signée entre 7 parcs a donc pour objectif de répartir les frais de l'administration et de la maintenance de notre plateforme commune pour 2020, avant d'envisager en 2021 une nouvelle convention cadre qui permettra de détailler les modalités de fonctionnement, de gouvernance et de financement du SIT pour les deux ans à venir et d'acter l'élargissement à 9 parcs avec l'intégration du parc du Mont-Ventoux et du parc des Baronnies provençales.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir la répartition entre les 7 parcs mobilisés sur ce projet pour 2020 des charges d'administration et de maintenance des outils informatiques qui permettent le fonctionnement du SIT, en particulier l'hébergement de l'ensemble des données du SIT interparc et le maintien en condition opérationnelle d'un serveur partagé

Cela comprend :

- la location et l'administration du serveur ;
- la sauvegarde journalière de l'ensemble des données ;
- la maintenance des outils cartographique web (carte DYNMAP , carte GEO, module observatoire, application mobile, module intervention) ;
- Support hotline pour 4 utilisateurs ;
- La maintenance Postparc pour l'année 2019 et 2020.

Article 2 – Engagement du Parc du Luberon

Les Parcs naturels régionaux des Alpilles, de Camargue, des Préalpes d'Azur, du Queyras, du Verdon et de la Sainte-Baume confient au Parc du Luberon la conduite et la coordination du projet. Celui-ci aura à ce titre en charge :

- d'intervenir en interface entre le prestataire d'hébergement/maintenance et les autres Parcs,
- de veiller au bon fonctionnement des outils pour assurer un bon avancement du projet SIT

Un « comité technique » composé des PNR participant au projet et des partenaires financiers est constitué afin de prendre les décisions de manière collective pour valider le cahier des charges et valider l'outil SIT.

Le Parc du Luberon assurera plus particulièrement le portage administratif et financier du projet. Il assurera l'ensemble des dépenses liées à cette opération telles que définies dans le projet de budget ci-après ;

Dépenses		Recettes	
SIT-cartographie			
Abonnement, maintenance et support	22 215	PNR Alpilles	4 755
Serveur Geo	9 020	PNR Camargue	4 755
		PNR Luberon	4 755
Postparc		PNR Préalpes-d'Azur	4 755
		PNR Queyras	4 755
2019	850	PNR Sainte-Baume	4 755
2020	1 200	PNR Verdon	4 755
Total		Total	33 285 €

Article 3 – Engagements de chacun des parcs naturels régionaux, du Luberon, de Camargue, du Queyras, du Verdon, des Alpilles, de la Sainte-Baumes et des Préalpes d'Azur

Chacun des sept Parcs naturels régionaux s'engage :

- d'une part, à accompagner ce projet en participant à chacune des réunions du comité technique et aux différentes phases de test et de validation du projet ;
- d'autre part, à verser au Parc naturel régional du Luberon la part d'autofinancement de la dépense qu'il a mise en œuvre dans le cadre de cette convention et qui n'est pas financée par la Région dans le cadre du programme d'action du réseau interparc PACA. Le montant de la participation des Parcs à l'autofinancement du projet est estimé à 100% soit 4 755€ pour chacun des Parcs (Alpilles, Camargue, Luberon, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte-Baume et Verdon). Ceux-ci verseront leur participation financière en contrepartie d'un titre de recette émis par le Parc du Luberon.

Article 4 – Conditions de réalisation

Cette convention prendra effet pour l'action 2020 décrite ci-dessus à la date de sa signature par les sept parties pour prendre fin à l'issue du règlement de la participation de chacun des sept parcs signataires.

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

Convention composée de 4 articles, établie en sept exemplaires signés dont un est resté entre les mains de chacune des parties.

Fait à Apt en 7 exemplaires,

Pour le Parc naturel régional du **Luberon**

Sa Présidente,
Dominique SANTONI

Pour le Parc naturel régional du **Queyras**

Son Président,
Christian BLANC

Pour le Parc naturel régional du **Verdon**

Son Président,
Bernard CLAP

Pour le parc naturel régional de **Camargue**

Son Président,
Roland CHASSAIN

Pour le parc naturel régional des **Alpilles**

Pour le parc naturel régional de la **Sainte-Baume**

Son Président,
Jean MANGION

Son Président,
Michel GROS

Pour le parc naturel régional des **Préalpes d'Azur**

Son Président,
Eric MELE